



Septembre 2024

## Autorisation d'aller dîner à l'extérieur de l'école

## **«OCCASIONNELLEMENT»**



Chers parents,

Tout écolier qui est transporté en autobus par le Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke, ou marcheur qui dîne à l'école sous la surveillance d'adultes responsables assignés à cette tâche, est sous notre responsabilité.

Pour cette raison, si votre enfant prend **occasionnellement** son repas à l'extérieur de l'école, **une autorisation écrite** ou un courriel envoyé au service de garde (<u>sdg-brebeuf@cssrs.gouv.qc.ca</u>) de votre part **est obligatoire** <u>chaque fois</u> pour la sécurité de votre enfant et afin de dégager la direction de l'école et le service de garde de toute responsabilité durant cette période de la journée.

L'autorisation devra nous préciser <u>avec qui</u> votre enfant ira prendre son dîner. Tous les élèves qui seront en dîner extérieur devront respecter l'horaire de retour sur la cour, soit à **13 h 15**.

Merci, chers parents, de votre habituelle collaboration.

Tetyana L'Allier Directrice Vicky Sévigny Technicienne Service de garde